



Places de livraison en ville : la police municipale renforce ses contrôles

Grenoble compte plus de 430 places de livraison en ville, utiles aux commerces de proximité pour leurs livraisons et pour les client-es qui peuvent les utiliser dans une limite de 20 minutes (40 minutes pour les personnes à mobilité réduite). Afin de faire respecter ces places de livraison et dans le cadre de la campagne «mon centre-ville n'est pas un parking», la police municipale veille et mène une campagne de contrôles. Ainsi, plus de 2130 verbalisations ont été faites depuis le début de l'année.

Rappel du règlement concernant les places de livraison

Elles servent d'abord pour les transporteurs professionnels et les entreprises qui effectuent une livraison et/ou un enlèvement de marchandises. Pour les utiliser, les professionnel-les doivent recourir à un disque de livraison gratuit et limité à 20 minutes.

Chacun et chacune peut également utiliser ces places dans la limite de 20 minutes (40 minutes pour les personnes à mobilité réduite) pour faire une course, effectuer un chargement ou un déchargement de marchandises, ou pour permettre la montée ou la descente de personnes, en utilisant un disque de stationnement bleu (à acheter en grande surface, stations-service, bureaux de tabac...).

L'utilisation abusive de ces places expose le-a contrevenant-e à une amende de 35€ et une mise en fourrière du véhicule.

Pourquoi une telle réglementation ?

- ▶ Rendre les aires de livraisons plus disponibles
- ▶ Faciliter l'activité des professionnel-les du transport de marchandises
- ▶ Sécuriser et améliorer les conditions de déplacement et de circulation
- ▶ Favoriser l'activité économique en dynamisant le commerce de proximité

Sur ce dernier point, depuis plusieurs années, la Ville entreprend un important travail visant à rendre attractif le centre-ville : parmi les mesures prises, on retrouve la piétonisations autour de Notre-Dame et Sainte Claire, de Victor Hugo... et l'augmentation du nombre de places de livraison afin de favoriser la rotation des client-es.

Plus d'informations sur [Grenoble.fr](https://www.grenoble.fr) et sur le [site de la métropole](https://www.grenoble.fr/metro).



Auriane Poillet © Ville de Grenoble